



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2019-354

PUBLIÉ LE 11 DÉCEMBRE 2019

Sommaire

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-06-006 - ARRETE 2019-SPE-0190 portant abrogation de l'arrêté
2019-SPE-0181 prog ETP -CHRU de TOURS (2 pages)

Page 3

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-10-002 - Arrêté portant autorisation de regroupement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MASSAY et du SSIAD de MEHUN SUR YEVRE, gérés par L'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, 1 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE, portant la capacité globale à 68 places. (3 pages)

Page 6

ARS du Centre-Val de Loire

R24-2019-12-06-006

ARRETE 2019-SPE-0190 portant abrogation de l'arrêté
2019-SPE-0181 prog ETP -CHRU de TOURS

**AGENCE REGIONALE DE SANTÉ
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRÊTÉ N° 2019-SPE-0190

**Portant abrogation de l'arrêté 2019-SPE-0181 portant renouvellement de l'autorisation
d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé**

**« Education thérapeutique des patients atteints de douleurs chroniques (Atelier psycho
éducatif bien être et Coping envers la douleur) »
mis en œuvre par le Centre hospitalier régional et universitaire de TOURS**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 1161-1, L. 1161-2, L. 1161-4,
L. 1162-1 ;

Vu le code de la santé publique dans ses articles D. 1161-1, R. 1161-2 à R. 1161-7 ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Monsieur Laurent HABERT en qualité de
Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2019-DG-DS-0005 du 24 octobre 2019 portant délégation de signature de
Monsieur HABERT ;

Vu le décret n° 2010-904 et n° 2010-906 du 2 août 2010 relatif aux conditions d'autorisation des
programmes d'Education Thérapeutique du Patient et aux compétences requises pour dispenser
ou coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu le décret n° 2013-449 du 31 mai 2013 relatif aux compétences requises pour dispenser ou
coordonner l'Education Thérapeutique du Patient ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2015 relatif au cahier des charges des programmes d'éducation
thérapeutique du patient et à la composition du dossier de demande de leur autorisation et de leur
renouvellement et modifiant l'arrêté du 2 août 2010 relatif aux compétences requises pour
dispenser ou coordonner l'éducation thérapeutique du patient ;

Vu le Programme Régional de Santé de 2^{ème} génération, arrêté en date du 25 juin 2018 ;

Vu la décision transmise par courrier en date du 21 août 2018 par le Centre hospitalier régional
et universitaire de TOURS, de ne pas renouveler la demande d'autorisation du programme
d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients atteints de
douleurs chroniques (Atelier psycho éducatif bien être et Coping envers la douleur) » ;

Considérant l'absence de demande de renouvellement d'autorisation ;

ARRETE

Article 1er : L'arrêté 2019-SPE-0181 portant renouvellement de l'autorisation d'un programme d'éducation thérapeutique du patient intitulé « Education thérapeutique des patients atteints de douleurs chroniques (Atelier psycho éducatif bien être et Coping envers la douleur) » est abrogé.

Article 2 : Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- Soit d'un recours gracieux devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire – 131 rue du Faubourg Bannier – BP 74409 – 45044 Orléans Cedex 1 ;
- Soit d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie – 45000 Orléans.

Article 3 : Le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé du Centre-Val de Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera notifié au Centre hospitalier régional et universitaire de TOURS et publié au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 6 décembre 2019
Pour Le Directeur général de l'Agence
régionale de santé Centre-Val de Loire,
La Directrice de la santé publique et environnementale,
Signé : Docteur Françoise DUMAY

ARS du Centre-Val de Loire - Offre médico-sociale

R24-2019-12-10-002

Arrêté portant autorisation de regroupement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MASSAY et du SSIAD de MEHUN SUR YEVRE, gérés par L'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, 1 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE, portant la capacité globale à 68 places.

**AGENCE REGIONALE DE SANTE
CENTRE-VAL DE LOIRE**

ARRETE

Portant autorisation de regroupement du Service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de MASSAY et du SSIAD de MEHUN SUR YEVRE, gérés par L'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, 1 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE, portant la capacité globale à 68 places.

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code de la santé publique ;

Vu le Code de justice administrative et notamment son article R. 312-1 ;

Vu le décret 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé (ARS) ;

Vu le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Laurent HABERT en qualité de Directeur Général de l'ARS Centre-Val de Loire ;

Vu la décision du 24 octobre 2019 portant délégation de signature à Monsieur Pierre-Marie DETOUR, Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire ;

Vu l'arrêté n° 2018-DSTRAT-0024 portant adoption du Projet Régional de Santé 2018 – 2022 de la Région Centre – Val de Loire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 février 1994 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à MEHUN SUR YEVRE ;

Vu l'arrêté de l'agence régionale de Santé en date du 6 décembre 2019 portant cession d'autorisation du SSIAD ASSIAD de MASSAY géré par l'Association de services de soins infirmiers à domicile (ASSIAD) 6 rue Pasteur, 18120 MASSAY, d'une capacité totale de 33 places, au profit de L'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, 1 avenue du Général de Gaulle, 18500 MEHUN SUR YEVRE.

Vu la délibération de l'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE, en date du 18 octobre 2019 ;

Considérant que le regroupement du SSIAD de Massay et celui de MEHUN SUR YEVRE, gérés par l'EHPAD de MEHUN SUR YEVRE ne modifie pas les conditions de prise en charge des personnes ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'autorisation visée à l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles accordée à l'EHPAD le Rayon de Soleil, 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE est modifiée comme suit à compter du 1^{er} janvier 2020 :

Le SSIAD de MASSAY est regroupé avec celui de MEHUN-SUR-YEVRE.

La capacité totale de la structure est fixée à 68 places.

Article 2 : L'autorisation globale a été renouvelée pour une durée de 15 ans à compter du 3 janvier 2017. Le renouvellement, total ou partiel, de cette autorisation sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du Code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même Code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement du service par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L. 313-1 du Code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente.

Article 4 : Ce service est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : EHPAD LE RAYON DE SOLEIL

N° FINESS : 180000549

Adresse : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code statut juridique : 21 (Etablissement Social et Médico-Social Communal)

Entité service : SSIAD MEHUN SUR YEVRE

N° FINESS : 180006538

Adresse : 1 AVENUE DU GENERAL DE GAULLE, 18500 MEHUN-SUR-YEVRE

Code catégorie service : 354 (S.S.I.A.D.)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 54 (Tarif AM - SSIAD)

Triplet(s) attaché(s) à ce service :

Code discipline : 358 (Soins infirmiers à Domicile)

Code activité / fonctionnement : 16 (Prestation en milieu ordinaire)

Code clientèle : 700 (Personnes Agées)

Capacité autorisée : 68 places

La zone d'intervention du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) pour ce triplet est identifiée comme suit :

ALLOUIS

BERRY-BOUY

BRINAY

CERBOIS

CHERY

DAMPIERRE-EN-GRACAY

FOECY

GENOUILLY

GRACAY

LA CHAPELLE-SAINT-URSIN

LAZENAY

LIMEUX

LURY-SUR-ARNON

MARMAGNE

MASSAY

MEHUN-SUR-YEVRE

MEREAU

MERY-SUR-CHER

NANCAY

NEUVY-SUR-BARANGEON

NOHANT-EN-GRACAY

PREUILLY

QUINCY

SAINT-DOULCHARD

SAINTE-THORETTE
SAINT-GEORGES-SUR-LA-PREE
SAINT-HILAIRE-DE-COURT
SAINT-LAURENT
SAINT-OUTRILLE
THENIOUX
VIGNOUX-SUR-BARANGEON
VOUZERON

Article 5 : Dans les deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- soit d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sis 131 Faubourg Bannier -BP 74409 - 45044 ORLEANS
- soit d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif d'Orléans sis 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS **ou via** l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 6 : le Directeur Général Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire, le Délégué Départemental de l'ARS du Cher, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au gestionnaire du service concerné et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région Centre Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 décembre 2019
Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Centre-Val de Loire,
Signé : Laurent HABERT